

# Que faire en cas d'hospitalisation?

**Une hospitalisation peut arriver à n'importe qui.**

**La CM veille à ce que vous soyez bien informé et à ce que vos frais restent limités.**

## À l'hôpital

Il arrive parfois que vous soyez admis à l'hôpital pour un traitement ou un examen. Il est alors très important d'être en ordre avec toutes les prescriptions de l'assurance maladie, de manière à éviter les tracas financiers liés à votre hospitalisation. Les soins de santé sont parfaitement organisés dans notre pays : ils sont d'une très grande qualité et l'assurance maladie belge rembourse une bonne partie des frais médicaux. Mais lors d'une hospitalisation, certains frais médicaux, tels que le ticket modérateur, le matériel médical, les médicaments et les suppléments de chambre et d'honoraires, sont partiellement ou totalement à votre charge.

## Puis-je choisir l'hôpital dans lequel je serai soigné?

Vous pouvez choisir l'hôpital, sauf si vous êtes transporté en urgence par le service 112. Si votre médecin est rattaché à un hôpital, votre liberté de choix sera également limitée.

Normalement, votre médecin traitant prend contact avec l'hôpital pour fixer la date de votre admission et prendre les arrangements nécessaires sur le plan médical.

## Que dois-je emmener à l'hôpital?

Les hôpitaux et certains prestataires de soins peuvent consulter vos données mutualistes en ligne via votre numéro de registre national. Comme ce numéro figure sur votre carte d'identité électronique (eID), cette carte vous sera demandée lors de votre admission.

### Carte ISI+

Si vous ne répondez pas aux conditions permettant d'obtenir une eID, vous recevrez une carte ISI+ sur laquelle figure votre numéro de registre national. La carte ISI+ est distribuée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes qui n'ont pas d'eID mais qui sont des assurés sociaux belges (par exemple, les travailleurs frontaliers et les membres de leur famille).

## Combien une hospitalisation me coûtera-t-elle?

Le coût d'une hospitalisation dépend de nombreux facteurs, mais il y a certaines lignes directrices. Le prix total est en grande partie déterminé par le choix de la chambre. L'assurance maladie rembourse le même montant pour une chambre individuelle, une chambre double ou une chambre commune. Toutefois, pour une chambre individuelle, l'hôpital est en droit de vous demander un supplément, aussi bien pour la chambre que pour le médecin, ce qu'on appelle les suppléments de chambre et

d'honoraires. Pour les soins médicaux, ce supplément peut même s'élever à 100 % du tarif et plus. Si vous optez pour une chambre individuelle, les frais sont donc souvent beaucoup plus élevés.

En cas d'hospitalisation, l'hôpital vous remet une déclaration d'admission, sur laquelle vous indiquez le choix du tarif et de la chambre. Ce document contient aussi de nombreuses informations importantes concernant l'aspect financier de l'admission.

**Attention** : vous n'êtes pas en ordre d'assurance maladie ? Vous devrez alors payer vous-même une grande partie et parfois même tous les frais d'admission et de séjour ainsi que les soins médicaux.

Vous pouvez éviter ces frais en contactant rapidement votre mutualité afin de régulariser votre situation.

## Conseils pour limiter les frais

- Veillez à être en ordre d'assurance maladie. Sinon, l'intégralité de la facture sera à votre charge.
- Renseignez-vous au préalable sur les suppléments de chambre et d'honoraires au sein de l'hôpital. Vous les retrouverez sur le site Internet de l'hôpital ou sur le document d'admission. Demandez expressément la formule la moins chère à l'hôpital.
- Lisez attentivement le document d'admission. Ne le signez pas nonchalamment, car ce document est contraignant.
- Renseignez-vous auprès de votre médecin ou de l'hôpital sur le coût de l'intervention et du matériel utilisé (par exemple, implants ou prothèses) et sur les services qui sont partiellement ou intégralement à votre charge. Ces frais peuvent vite grimper. Plus d'infos sur [www.cm.be/kostenraming](http://www.cm.be/kostenraming).
- Vous n'êtes pas en mesure de reprendre le travail directement après votre hospitalisation ? Prévenez la CM dans les 24 heures suivant votre sortie de l'hôpital. Vous pouvez le faire en ligne avec le formulaire disponible sur le site Web de la CM ou bien demander à votre médecin traitant de compléter le formulaire « Déclaration d'incapacité de travail » et l'envoyer ensuite à la CM par la poste. Le cachet de la poste fait foi de date de déclaration.

## Qu'en est-il du remboursement de la facture d'hôpital?

1. L'assurance maladie rembourse une partie de la facture d'hôpital. Les tickets modérateurs et suppléments d'honoraires éventuels sont à votre charge.
2. Toute personne ayant droit à une intervention majorée et qui ne bénéficie pas d'un remboursement de la part d'une assurance hospitalisation reçoit du programme services et avantages de la CM un remboursement de 75 % pour certains soins lors d'une admission à l'hôpital. Cette intervention n'offre évidemment pas la même protection qu'une assurance hospitalisation, mais elle permet néanmoins de réduire la facture.

\*Sous réserve d'approbation par le Service de contrôle des caisses d'assurance maladie.

3. Vous pouvez éviter des factures d'hospitalisation élevées en vous affiliant aux assurances hospitalisation avantageuses de la CM.

### CM-Hospitaalplan

Une assurance hospitalisation solide qui prévoit – sur la base des factures – une intervention dans :

- les frais de votre hospitalisation ;
- les frais de pré-hospitalisation et de post-hospitalisation pour la période allant d'un mois avant à trois mois après votre hospitalisation ;
- les frais liés à certaines maladies graves.

### CM-Hospitaalfix ou CM-Hospitaalfix Extra

Cette assurance forfaitaire paie automatiquement un montant fixe par jour d'hospitalisation.

- CM-Hospitaalfix : vous recevez 12,37 euros par jour de soins infirmiers ;
- CM-Hospitaalfix Extra : vous recevez 25 euros par jour de soins infirmiers, y compris en cas d'hospitalisation de jour et pour certains forfaits.

### Protection optimale

Avec le CM-Hospitaalplan et le CM-Mediko Plan, vous pouvez vous assurer toute l'année contre les frais médicaux hospitaliers et extra-hospitaliers. Nous vous garantissons donc une protection optimale.

Et en regroupant toute votre assurance maladie sous un même toit, vous bénéficiez en outre d'une sécurité accrue. En tant que membre de la CM, vous pouvez déjà compter sur une série d'interventions pour l'hospitalisation dans le large éventail de services et avantages complémentaires.

## Vous avez des questions?

Vous trouverez plus d'informations au sujet des assurances hospitalisation de la CM et de la marche à suivre en cas d'hospitalisation en néerlandais sur [www.cm.be/verzekeringen](http://www.cm.be/verzekeringen). Ou prenez rendez-vous dans une agence CM proche de chez vous.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'avantage CM Hospitalisation sur [www.cm.be/ziekenhuisopname](http://www.cm.be/ziekenhuisopname).

MOB Verzekeringen CM-Vlaanderen: verzekeringsonderneming met maatschappelijke zetel in België en toegelaten onder nummer 150/01 om de tak 2 'ziekte' te beoefenen. Ondernemingsnummer: 0851.601.503. Bij betwisting gelden enkel de algemene voorwaarden. Deze vind je op [www.cm.be/verzekeringen](http://www.cm.be/verzekeringen).